

## Droit de Prémption Urbain

**Immeuble « 16 Rue de l'Horizon à BOUFFERE 85600 MONTAIGU-VENDEE »**

**027 Section ZC numéros 367 et 368**

L'An deux mille vingt-et-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

**VU** la délibération communautaire n° DELTDMC\_19\_089 en date du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaignu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

**VU** la délibération du conseil municipal de Montaignu-Vendée par laquelle celui-ci a délégué à son maire, pour la poursuite de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (DPU),

**VU** l'arrêté arr2020011 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Madame Cécilia GRENET, adjointe à Montaignu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Boufféré, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Boufféré, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 octobre 2022 relative à la propriété sise « 16 Rue de l'Horizon à BOUFFERE 85600 MONTAIGU-VENDEE », cadastrée 027 section ZC numéros 367 et 368 d'une superficie totale de 00ha 12a 48ca, appartenant à Monsieur Jean-Luc BUTON domicilié 16 Rue de l'Horizon à Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE

**CONSIDERANT** que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VENDEE ne présente aucun intérêt,

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La ville décide de renoncer à préempter l'immeuble sis 16 Rue de l'Horizon à BOUFFERE 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastré 027 section ZC numéros 367 et 368 d'une superficie totale de 00ha 12a 48ca, au prix de 290.000,00 €.

### ARTICLE 2<sup>ème</sup>

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera publié sur le site internet de la commune de Montaignu-Vendée, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à MONTAIGU-VENDEE  
Pour le Maire et par délégation  
Le Maire délégué,  
Cécilia GRENET

